

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 12 novembre 2024

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 05/11/2024

Présents : 8

Votants: 8

L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN

Objet: BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DE_2024_023

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juillet 2017 par délibération du conseil municipal ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 9 février 2023 par délibération du conseil municipal ;

Vu l'avis conforme de l'Autorité Environnementale dans le cadre de la saisine pour l'examen au cas par cas dispensant la procédure de modification simplifiée n°2 d'évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU (en annexe) ;

Vu la délibération du 10 septembre 2024 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 ;

Considérant le projet de modification simplifiée n°2 adressé aux personnes publiques associées qui ont donné un avis favorable, et plus particulièrement celui de l'architecte des bâtiments de France ; Celui du département de Seine-et-Marne qui a émis un avis favorable sans observation; Celui de la chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne qui rappelle son souhait, entre autres, du maintien et de la sauvegarde de la diversité des commerces de proximité et de l'artisanat repris dans l'O.A.P.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2, comme précisé dans l'avis conforme de la mission d'évaluation de l'autorité environnementale (MREA), intègre de nouvelles annexes dans le PLU telles que la délibération du conseil départemental de Seine-et-Marne datée du 9 février 2024 pour la création d'un espace naturel sensible (ENS) et la délibération du conseil régional datée du 18 novembre 2022 pour la création d'un périmètre d'intervention foncière (PRIF) ;

Considérant la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 26 septembre au 30 octobre 2024 inclus ;

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2024
077-217702356-20241112-DE_2024_023-DE

Considérant qu'aucun habitants de la commune n'a emis d'avis défavorable pendant toute la durée de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU mais qu'il a été enregistré, au contraire, l'expression d'un soutien et d'un encouragement au maintien du projet d'O.A.P. ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.151-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ,

Décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU dans son intégralité et avec ses nouvelles annexes, comme approuvé par la MRAE, apportant des précisions et ajustements dans le règlement des zones UA et UB pour clarifier certains points pour les pétitionnaires et pour les instructeurs du droit des sols :

- Précisions de certains articles relatifs aux implantations des constructions
- Précisions de certains articles relatifs à l'aspect extérieur des constructions et des clôtures

Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicités mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département,

Précise que la modification simplifiée n°2 du PLY deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

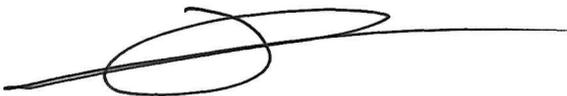
Et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

A Jaignes, le 12 novembre 2024

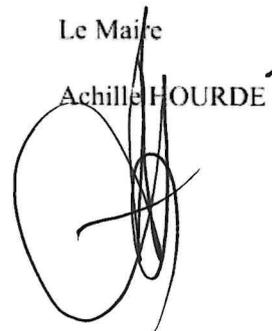
Le secrétaire de séance

Maxime DE AMORIN



Le Maire

Achille HOURDE



AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2024
077-217702356-20241112-DE_2024_023-DE